



[Dénominations végétales] Parution d'un décret défavorable aux acteurs agroalimentaires et agriculteurs français dénoncé par Happyvore

La marque HappyVore, 1^{ère} marque indépendante française et le n°2 du traiteur végétal, exprime "son inquiétude quant au décret du gouvernement français concernant l'interdiction des dénominations telles que "steak végétal" et "saucisse végétale" pour les produits à base de protéines végétales." Cette mesure crée une inégalité de traitement entre les entreprises en France et celles qui produisent à l'étranger mais vendent en France, qui pourront continuer de l'utiliser (la loi européenne autorisant cette utilisation). Interdiction également valable dans le reste de l'Union Européenne pour les entreprises produisant en France.

Ce mardi 27 février 2024, le gouvernement a publié un nouveau décret au Journal officiel **visant à interdire l'utilisation de dénominations couramment associées à des produits à base de viande pour désigner les produits à base de protéines végétales**, comme "steak de soja" ou "saucisse végétale".

Cependant, cette interdiction ne s'applique qu'aux denrées produites en France, laissant les produits provenant de l'étranger libres d'utiliser ces dénominations interdites pour leur commercialisation en France. HappyVore estime que "cette mesure crée une inégalité de traitement entre les entreprises françaises et étrangères, entravant ainsi la concurrence et l'innovation sur le marché des alternatives végétales. En ne ciblant uniquement que les entreprises produisant en France, ce décret va à l'encontre de l'agriculture française qui vend aux industriels français leurs récoltes. Au contraire, c'est les industriels européens qui sont ensuite favorisés sur le marché français. Cela désavantage les acteurs locaux et freine leur capacité à innover pour répondre à la volonté croissante d'une alimentation plus végétale. » précisent Guillaume Dubois et Cédric Meston, cofondateurs de Happyvore. De plus, cette loi s'applique aussi pour les industriels français exportant leurs produits à l'étranger. Ce décret entraîne ainsi une concurrence déloyale des acteurs français face aux entreprises étrangères, en France et en Union Européenne.



Une nécessité de se réinventer en misant sur le goût

En tant qu'acteur majeur dans le secteur des alternatives végétales, la marque HappyVore revendique sa production française et continue à s'inscrire dans l'humour en s'amusant de la situation avec bon esprit. En effet, **la marque insiste sur sa mission : végétaliser l'assiette des Français avec gourmandise et convivialité. Le ton est donné : peu importe le nom, pourvu que ce soit bon !** Sur ses réseaux sociaux ([Instagram](#) et [Linkedin](#)), la marque organise donc un grand pot de départ de ses célèbres merguez, steak et chipos et invite tous les industriels des filières animales et végétales ainsi que le gouvernement à se joindre aux festivités.

Rendez-vous le **30 Avril** pour fêter ça tous ensemble, ici les inscriptions : <https://happyvore.com/pages/pot-de-depart>



À propos de HappyVore

Entreprise de plus de 120 employés, certifiée B Corporation®, lancée en 2019 par Guillaume Dubois et Cédric Meston, HappyVore permet à chacun de réduire sa consommation de viande grâce à ses alternatives gourmandes et variées. Des produits sains avec très peu de gras saturés, respectueux de l'environnement, qui reprennent les codes de la viande en saveur, en texture et en cuisine. Disponible dans plus de 5000 points de vente sur tout le territoire national, dans plus de 3000 restaurants et sur la boutique en ligne de la marque, la gamme HappyVore compte désormais 16 produits. Pour en savoir plus, rendez-vous sur happyvore.com.